

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE
N°35

CIRCULATION REGLEMENTÉE
22 Ter Rue Sylvain Sénécaux

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant le déménagement de Monsieur Morin Julien, 22 Ter rue Sylvain Sénécaux 27830 Neaufles-Saint-Martin.

ARRETONS

Article 1er : Le jeudi 24 juin 2021, pendant la durée du déménagement, la circulation sera alternée à la limite de l'intersection rue Jules Villegas.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Julien Morin - 22 Ter rue Sylvain Sénécaux - 27830 Neaufles-Saint-Martin

Fait à Neaufles Saint Martin, le 18 juin 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

